

— jean-yves pidoux et muriel surdez —

L'expérience de l'expertise. Ou : comment la politique et la science contaminent une politique culturelle.

Si les sociologues s'interrogent volontiers sur leur rôle professionnel et sur l'utilité sociale de leur discipline (Lahire, 2002), ils mettent souvent moins d'empressement à décrire leur position de «conseiller» et les usages sociaux faits de leurs travaux dans des situations particulières. Pour contribuer à une sociologie des demandes adressées aux sciences sociales, nous proposons une réflexion sur ce que font les sociologues en tant qu'experts. En revenant sur un «mandat d'évaluation» de la politique culturelle du Canton du Jura que nous avons reçu entre 2000 et 2001, nous interrogeons les relations qui s'instaurent entre les commanditaires du savoir scientifique, ses producteurs et ceux qui en sont l'objet.

Nous allons examiner d'abord dans quelles circonstances et à quelles fins les commanditaires, en l'occurrence des autorités politiques, ont estimé nécessaire de recourir à la «science». En effet si le savoir consacré légitime et si le savoir légitime consacre, c'est selon des modalités moins évidentes qu'il n'y paraît. Les détenteurs du pouvoir ne maîtrisent pas avec une rationalité et une habileté sans faille ces processus d'intervention extérieure, ils ne peuvent pas utiliser les experts comme de simples instruments à leur service. De manière symétrique, les sociologues consultés ne sont pas en mesure d'imposer leurs visions du problème, même si on leur reconnaît une compétence de spécialistes dans la thématique traitée (sur la constitution historique du statut d'expert des différentes disciplines scientifiques, voir Church, 1974; Haskell, 1984). Nous repèrerons alors les connaissances qu'ils déploient et verrons comment ils s'efforcent de maintenir leur légitimité scientifique dans ces situations d'évaluation, ce qui nous permettra de réinterpréter la dichotomie établie entre recherche appliquée et recherche fondamentale, pure.

L'objectif de cette contribution est d'appréhender ces questions centrales de la problématique de l'expertise à travers l'approche ethnographique d'une expérience singulière. En relatant et en interprétant les interactions et les dispositifs matériels et institutionnels jalonnant un mandat d'expertise, nous espérons approfondir les logiques selon lesquelles

se construisent conjointement la légitimité politique et scientifique des acteurs en charge des politiques publiques, la légitimité scientifique et politique des acteurs ayant pour mission d'en rendre compte, ainsi que la visibilité politique et scientifique des acteurs touchés par elles.

Pour ouvrir l'analyse : l'expertise, un dispositif mettant en jeu des pratiques hétéroclites.

L'expertise ne se résume pas à la production de textes et de rapports. Au-delà de la fabrication de discours et de données standardisés, cette activité s'inscrit dans des situations fort diverses, dont on oublie le caractère déterminant. Ainsi, à titre d'illustration, l'inventaire suivant : un rassemblement d'artistes locaux peinant à mobiliser ses membres; des statistiques pour le moins obscures et disparates comparant les budgets cantonaux dévolus à la culture; l'accueil de moins en moins cérémonieux d'un chef de service, délégué pour venir avec sa voiture personnelle chercher des experts «venus de loin», et les conduire de la gare aux bureaux de l'administration cantonale; des interrogations vestimentaires sur l'habit qui fait l'expert, avant une audition par un gouvernement *in corpore* dont la plupart des membres pensent à autre chose; une place trois rangs derrière Madame l'ex-ambassadrice Shawne Fielding lors du Marché-Concours de Saignelégier, manifestation-culte, fleuron culturel célébrant le cheval franc-montagnard... Traces et péripéties que nous allons interpréter, et qui balisent l'expertise de la politique culturelle jurassienne que nous avons menée sur une période d'environ six mois à la demande du gouvernement cantonal.

La légitimité de l'expertise pour les commanditaires : s'occuper de politique culturelle en déléguant le traitement à des agents extérieurs

L'origine du mandat ou le paradoxe d'une expertise forcée

Pour comprendre les enjeux que représentait cette «mission», il importe de revenir sur les conditions d'octroi du mandat. Il s'agit d'une réaction des autorités face aux critiques émises par un ensemble d'acteurs artistiques qui ont dénoncé l'absence de

politique culturelle étatique, suite aux difficultés qu'ils ont rencontrées pour financer une exposition organisée par la Société suisse des peintres, sculpteurs et architectes, section Jura. Ces récriminations ont été relayées au Parlement cantonal par des députés intégrés dans les milieux culturels, sous forme d'interpellations demandant une clarification des principes orientant la politique culturelle et une (ré)augmentation des moyens à elle alloués. Cette publicisation de la question du manque de soutien à la culture, qui a lieu périodiquement comme nous le constaterons par la suite, débouche sur une expertise ponctuelle dans une situation de conflit¹. Face aux représentants des milieux culturels qui expriment une insatisfaction globale plutôt que des revendications précises - si ce n'est la reconduite d'un poste de délégué aux affaires culturelles - et qui exigent de mener eux-mêmes une enquête sur l'action culturelle de l'Etat jurassien, les membres du gouvernement cantonal essaient de reprendre la situation en main. Ils imposent le recours à des experts extérieurs, considérés comme distants spatialement et affectivement des parties en conflits, et comme susceptibles de mener une «analyse impartiale» de la situation. Par cet argument d'autorité difficile à réfuter, les détenteurs du pouvoir écartent les associations culturelles de la conduite de l'enquête et les transforment en objet d'étude...

C'est dans ce contexte que nous sommes contactés et recevons un cahier des charges, selon des modalités significatives des conceptions et intérêts des autorités et, partant, de la demande adressée aux sociologues.

L'exécutif et la Conseillère d'Etat («Ministre» dans le canton du Jura) responsable de la culture étant peu coutumiers de l'expertise dans le domaine culturel, ils délèguent au responsable de l'Office du patrimoine et des affaires culturelles le recrutement des experts².

Ce fonctionnaire fait appel aux réseaux institutionnels auxquels il a prioritairement accès, en l'occurrence l'Office fédéral de la culture qui lui recommande un professeur lausannois de sociologie de la culture, ayant déjà travaillé pour eux (cf. Pidoux et Moeschler, 2001). Outre qu'il signale la constitution d'un cercle de spécialistes agréés, pas d'emblée circonscrits aux institutions universitaires, ce choix permet de légitimer les compétences d'un expert ayant déjà fait état de sa pratique de l'expertise culturelle, via mandats et recherche (Pidoux, Moeschler

et Guye, 2000). D'abord réticent, le professeur contacté se dit qu'il peut saisir là une occasion de faire travailler un chercheur sans emploi et aussi d'étendre sa «surface» personnelle de spécialiste en analyse des politiques culturelles. Par contacts personnels, il s'adjoint le concours d'une «collaboratrice» d'origine jurassienne³: alors que le choix des autorités se basait sur la supposée compétence de l'expert, celui-ci ne concevait pas d'accomplir seul le mandat pour des raisons de temps à disposition et par manque de connaissances spécifiques⁴. Il a estimé qu'il lui fallait absolument trouver une «personne relais», qui connaisse à la fois l'appareil conceptuel sociologique et le contexte jurassien. Cette solution a été reçue comme un «hasard bienvenu» par les commanditaires, car elle était susceptible de parer aux critiques de non-connaissance du terrain émises par les adversaires de l'expertise académique.

La définition du mandat est un enjeu crucial puisqu'elle détermine les relations et la marge de manœuvre des différents acteurs impliqués. Elle fixe le type de savoirs que les acteurs politico-adminis-

¹ Tanguy (1995) distingue l'expertise menée dans un cadre d'évaluation régulière et l'expertise résultant d'une situation conflictuelle car elles induisent des attitudes et des implications différentes pour les autorités et pour les mandataires.

² Il faudrait analyser plus en détail les types d'experts - consultants privés ou académiques, de telle ou telle discipline - auxquels les pouvoirs publics recourent selon les représentations qu'ils se font des domaines d'intervention. Depuis quelques années, les autorités jurassiennes s'appuient régulièrement sur des experts : par exemple un sociologue lausannois spécialiste des politiques socio-sanitaires pour la restructuration hospitalière, un géographe lausannois pour un réaménagement des rapports entre pôles urbains, et un cabinet de consultants bâlois pour la version publique du programme de développement «Jura Pays ouvert».

³ Cette chercheuse était alors à un moment-charnière de sa carrière professionnelle : elle venait de soutenir sa thèse et recherchait un poste fixe dans la recherche et/ou l'enseignement. Dans le contexte de précarité inhérent au marché du travail académique, l'expertise s'avérait être une activité temporaire lui permettant de «joindre les deux bouts», financièrement et chronologiquement.

⁴ Signalons ici une logique ambivalente : vu la multiplicité de leurs positions et de leurs activités, les détenteurs de la légitimité experte sont probablement de moins en moins en mesure de mener eux-mêmes les études qui assurent leur réputation d'experts.

tratifs considèrent comme efficaces ainsi que la possibilité pour les sociologues de déplacer, reformuler les questions qui leur sont posées (Tanguy, 1995). Conçu par le fonctionnaire déjà cité, dont on entrevoit la position-clé, notre cahier des charges comporte deux tâches incontournables. Doivent être organisés des «Etats généraux», c'est-à-dire un rassemblement et une consultation «grandeur nature» des acteurs culturels les plus représentatifs, visant à recueillir la diversité de leurs points de vue. Dans la perspective des autorités, cette option, à première vue antinomique avec le recours à des savoirs savants et experts, représente en fait un moyen de montrer qu'elles sont à l'écoute des milieux culturels et, plus subtilement, de noyer les voix culturelles contestataires dans un ensemble plus vaste de porte-parole des communes, des partis et des associations axées sur une culture traditionnelle et d'amateurs⁵. Notre deuxième tâche consiste en la rédaction d'un «rapport d'experts» d'une vingtaine de pages, trace tangible d'une activité d'évaluation, pouvant être discutée et distribuée.

A l'intérieur de ce cadre, objectifs et méthodes sont explicités de façon assez lâche : examiner si le Jura fait autant d'efforts que d'autres cantons en matière de politique culturelle, formuler des options adaptées à la situation jurassienne, évaluer la pertinence d'un poste de délégué aux affaires culturelles, en utilisant statistiques et procédés qualitatifs mais pas d'enquête exhaustive, par exemple sur la distribution de subventions. Cette latitude laissée par les autorités peut être interprétée sous plusieurs angles. Elle leur réserve la possibilité d'user de résultats peu contraignants et de gagner la confiance des experts qui apprécient cette autonomie. En même temps, elle traduit les contours et la direction aléatoires de la politique culturelle.

Le mandat est bien entendu aussi défini en termes monétaires. L'attrait financier de l'expertise est souvent évoqué pour expliquer les motivations des experts : les honoraires des consultants font jaser, que ce soit pour s'en offusquer ou pour accréditer la rareté de compétences exceptionnelles pour lesquelles il faut mettre le prix. En l'occurrence le montant mis à notre disposition après un vote du Parlement cantonal s'est élevé à 80'000 francs suisses. Or, paradoxalement, nous n'utiliserons pas l'entier de cette somme, dont les mandants nous ont par ailleurs entièrement délégué la gestion. La chercheuse a été salariée pendant 6 mois à mi-temps, selon le barème en vigueur à l'Université de

Lausanne. Quant au mandataire principal, il a facturé ses demi-journées de travail à 1000 francs par jour, soit la moitié du tarif dont il avait entendu dire qu'il était habituellement pratiqué. Cet ascétisme relatif traduit une sorte de candeur novice par rapport à la fonction d'expert et signale que l'intérêt pour la question politique et scientifique était déterminant dans l'acceptation de la tâche (au point que, vaguement honteux d'avoir été si peu productif intellectuellement, le responsable de l'expertise n'a pas décompté l'entier de son temps de travail). Bref : l'Etat du Jura s'en est tiré avec une expertise à 50'000 francs suisses.

Cette analyse des premières étapes du mandat montre que la légitimité politique du recours à l'expertise, loin d'être acquise a priori, loin d'être une stratégie énoncée en termes téléologiques et rationnels, se constitue en fonction d'une conjoncture politique particulière et dans une succession de «micro-décisions» (pour une comparaison avec une politique du logement plus formalisée dans un contexte institutionnalisé et hiérarchisé, Bourdieu et Christin, 1990). Le déroulement ultérieur des travaux met lui aussi en évidence les usages ambivalents de l'expertise par les autorités.

Entre désintérêt et contrôle, les usages immédiats et différés du travail des experts

Pendant le mandat, les autorités interviennent peu pour contrôler et influencer son cours, elles délèguent les transactions avec les experts au fonctionnaire chef de service. Les rencontres formelles avec le gouvernement seront au nombre de quatre. Bien qu'elle ait lieu après la signature du contrat, la première vise «à faire connaissance», comme si les membres de l'exécutif avaient soudain compris qu'ils devaient tester la position et la fiabilité des sociologues mandatés pour asseoir leur autorité ; elle se clôt par un repas mêlant formalités (la rhétorique déférente et narquoise du «qu'en pensez-vous, Professeur ?») et convivialité. La deuxième a lieu pendant les «Etats généraux», le président du gouvernement ouvrant la journée et la conseillère d'Etat en charge de la culture assurant une présence représentative. La troisième réunion a pour objet l'examen d'une première version du rapport, épreuve à laquelle nous avons accepté de nous soumettre. La

⁵ D'où l'enjeu de la sélection des «invités», sur laquelle nous reviendrons.

discussion porte moins sur les fonctionnements ou dysfonctionnements que nous avons mis en évidence que sur le choix à opérer parmi les quatre orientations de politique culturelle proposées comme alternatives possibles. Les mandants n'ayant pas encore de vision précise de ce qu'ils entendent faire du rapport, l'enjeu de la séance consiste à faire endosser aux experts la préférence étatique pour le scénario «d'une politique culturelle ouverte sur l'extérieur du canton» et à élaborer une stratégie pour présenter ce résultat à la presse et aux parlementaires. Le dernier contact se déroule pendant la Conférence de presse lors de laquelle le rapport est présenté aux journalistes par la Conseillère d'Etat et les experts, dans une opération étrange où chaque partie défend à la fois la collaboration et son indépendance.

Lorsqu'on analyse l'enchaînement de ces interactions, on s'aperçoit que l'expertise n'a pas servi à cautionner scientifiquement des options politiques déjà prises. Elle intervient activement comme appui dans le processus d'élaboration des options politiques. Elle ouvre plus qu'elle ne ferme l'espace public de discussion. En effet, le rapport des experts, puis celui que le gouvernement a rédigé sur cette base en mai 2001, ont été soumis aux cercles consultés lors des Etats généraux, devenant par là une pièce supplémentaire dans les débats. Toutefois, le gouvernement s'est approprié le rapport et lui a donné une forme concrète et politique, alors que les acteurs culturels n'en ont, malheureusement, guère profité pour valider leurs propositions⁶. C'est d'ailleurs une des surprises constantes des experts que de constater que, bien que leur rapport contienne nombre de perspectives et d'arguments favorables au point de vue des milieux artistiques, ceux-ci ne reprennent pas la balle au bond pour en faire usage. Nous ne savons pas si c'est parce que ce milieu est démobilisé, s'il considère par principe les experts comme des technocrates, ou s'il estime que tout ce qui est véhiculé par l'autorité politique est suspect de philistinisme.

⁶ Les débats sont encore pendants au parlement. Les tentatives des députés favorables aux milieux artistiques pour augmenter le budget culturel en cours de législature ont échoué; en revanche le poste de délégué culturel sera recréé à plein temps mais son rattachement à la hiérarchie de l'Office du patrimoine historique reste un enjeu (Cf. Le Temps, vendredi 30 août 2002).

⁷ L'appellation du rapport au moyen du seul patronyme d'un des experts (et comme par hasard, le mâle et professeur), montre comment les logiques politiques et médiatiques se composent, dans l'utilisation des noms propres plutôt que des qualifications thématiques et substantielles.

Comment les autorités justifient leurs prises de position en juxtaposant leurs considérations et celles des mandataires

Le gouvernement a pris acte du rapport Pidoux⁷, de ses constats et de ses suggestions. Au terme de la réflexion qu'il a menée sur cette base, et réserve faite des considérations ou options pouvant émaner encore tant du Parlement que des milieux culturels ou autres intervenants, il formule les propositions suivantes :

1. Une option : la «culture d'ouverture»

Pour l'orientation future de la politique culturelle de la République et Canton du Jura, le rapport Pidoux énonce quatre scénarios, dont il décrit les caractéristiques et implications.

Le gouvernement considère que le choix d'une politique culturelle, à l'aune d'un Etat cantonal, doit se faire en fonction de deux critères fondamentaux : l'un veut qu'en vertu du principe de subsidiarité, les pouvoirs publics, tout en ayant une mission d'importance, ne sauraient se substituer aux acteurs culturels eux-mêmes, sous peine de donner cours à une «culture d'Etat»; l'autre postule que l'intervention des pouvoirs publics en la matière doit être conçue dans la perspective du bien commun, autrement dit pour servir à l'ensemble de la population, et non pas seulement aux intervenants culturels. (...)

A la lecture du rapport Pidoux, et sur la base des observations qui s'y trouvent formulées, notamment en sa conclusion, l'Exécutif cantonal estime enfin qu'il serait vain de chercher à orienter la politique culturelle jurassienne en procédant à l'amalgame de tout ou partie des scénarios énoncés. La direction doit être donnée par la prise en compte franche et résolue de l'un de ces scénarios.

Considérant tout ce qui précède, observant aussi que la conjoncture économique, financière et politique a sensiblement évolué depuis le moment des premières décisions découlant de la réforme administrative, le Gouvernement a porté son choix sur le scénario numéro 3 intitulé «Politique culturelle tournée vers les échanges avec l'extérieur». Il retient dès lors cette option comme fil conducteur de la politique culturelle jurassienne pour les années prochaines et envisage de la proposer au Parlement. (...) (*Rapport du gouvernement relatif à la politique culturelle cantonale*, 24 avril 2001).

Deux aspects concernant les fonctions légitimatrices de l'expertise sont ici intéressants à relever. Premièrement, il faut noter la diversité des re-formulations, ré-interprétations et rapports de force qui jalonnent les usages que les commanditaires peuvent faire de l'enquête scientifique, notamment lorsqu'elle s'appuie sur les sciences sociales. Comme cette complexité échappe aux experts, ils ont tendance à déplorer que leurs rapports ne sont jamais lus, «sont laissés dans un tiroir». Si l'usage des documents produits par les scientifiques n'est en effet pas directement visible, il ne faut pas sous-estimer les implications à long terme et difficilement mesurables de l'expertise. Celle-ci constitue un élément supplémentaire dont les groupes partie prenante d'une politique tirent bénéfice en fonction de leurs positions et ressources préalables; elle parvient plus rarement à modifier la distribution de leurs atouts respectifs (Spencehauer et Warin, 2000) - d'où, peut-être, la relative apathie des milieux culturels relevée ci-dessus.

Ainsi, et c'est le deuxième point, l'expertise n'est pas seulement importante par son contenu, mais parce qu'elle participe de la gestion temporelle des décisions politiques. Elle permet de retarder ou d'accélérer la (re)mise à l'agenda d'un problème et des mesures concrètes afférentes, en connexion avec les dossiers traités par d'autres unités administratives ou politiques. Dans la configuration que nous décrivons, le parlement jurassien a contraint le gouvernement à reprendre la thématique de la politique culturelle, alors que les dossiers du délégué à la culture et des rapports financiers entre cantons et communes - importants pour les infrastructures et les subventions culturelles - avaient été traités dans le cadre des réformes de l'administration. S'il devait parer à cette urgence politique, le mandat accordé aux experts a permis aux autorités exécutives de bénéficier de plusieurs mois pour se réapproprier l'initiative. Durant ce laps de temps, le rapport a été inscrit résolument dans la mise en œuvre du projet gouvernemental qui vise à rendre une «attractivité» au canton du Jura sur le plan économique, démographique et social. Il est encore trop tôt pour déceler les conséquences temporelles et financières de cette thématique globale pour la politique culturelle. Nous faisons l'hypothèse que les acteurs et les partis prônant un soutien plus actif à la culture devront faire des concessions dans d'autres domaines (par exemple la gestion de l'ensemble du

projet par une fondation privée, et des baisses d'impôt). Autant dire que nous avons là une figure typique des négociations dans le monde politique, et des traquenards qu'elles posent aux milieux parlementaires minoritaires, voués à composer et à ne pas réussir à mettre en valeur auprès des leurs les concessions qu'ils ont pourtant arrachées dans une situation difficile.

Dès lors qu'on analyse les modalités de l'expertise produites par les sciences sociales à l'aune de situations empiriques, on est conduit à affiner deux axes : l'expertise comme légitimation des actions et décisions politiques et l'expertise comme dépolitisation-scientificisation des problèmes. Après avoir décliné les circonstances et usages politiques de l'évaluation par les détenteurs du pouvoir, nous allons, dans la partie qui suit, indiquer en quoi la forme de l'expertise dépend des caractéristiques de la politique expertisée - en l'occurrence une politique culturelle. Ensuite nous rendrons compte plus précisément de notre position et de notre travail de sociologues-experts⁸. Nous montrerons que, dans la situation qui nous occupe, la scientificisation s'opère sur un mode pour le moins «non poppérien» : la compétence et le rôle des experts consistent à adopter une position mesurée et dépassionnée dans le traitement du problème et à valider leurs propositions par des données que ni les commanditaires ni les acteurs culturels ne peuvent récolter⁹.

Quelques particularités de l'expertise en matière de politique culturelle

Les politiques culturelles constituent, à l'échelle locale et nationale, un domaine d'intervention étatique où les débats et les contestations sont récurrentes. Ils portent sur le degré d'intervention de l'Etat, sur le type de production culturelle à soutenir (entre culture élitiste/populaire, d'avant-garde/traditionnelle; institutions établies/indépendantes), sur l'autonomie des artistes et des institutions financés

⁸ *Les enjeux et les méthodes prennent des formes différentes dans chaque discipline; en histoire ils se concentrent autour de l'accès aux archives et de leur interprétation (Gilbert, 2001).*

⁹ *Le mode et le style experts ne font qu'accentuer une des caractéristiques que Passeron tient pour propre au raisonnement sociologique : la mixité et l'entre-deux, le «va-et-vient argumentatif entre raisonnement statistique et contextualisation historique» (1991, p. 11).*

et sur le mode d'attribution et les bénéficiaires des subventions (Berman et Smith, 1992; Dubois, 1999; Dubois et Poirier, 1998). L'action étatique se résume dès lors souvent à un équilibrage (un «saupoudrage») des subventions entre disciplines et producteurs artistiques, auquel les acteurs culturels en concurrence participent en contestant périodiquement la clé de répartition établie ou le manque de ligne directrice claire (Friedberg et Urfalino, 1984). De même, ils contestent le peu de compétences ou d'intérêt des autorités pour ce domaine (Urfalino et Vilkas, 1995). Beaucoup de ces aspects généraux se retrouvant dans la configuration jurassienne, une partie de l'étude d'évaluation a consisté à les rappeler aux acteurs locaux.

A cette structuration des politiques culturelles correspond un statut particulier de l'expertise et des experts. Les acteurs concernés par l'évaluation peuvent mettre en cause le choix des mandataires et leurs conclusions (sans doute plus facilement que dans des domaines techniques), en arguant de leurs partis pris esthétiques et de la partialité de leurs analyses. Le recours au savoir sociologique prend sens dans ce dilemme. Sans que cela soit stratégiquement réfléchi, le gouvernement jurassien, en mandatant un sociologue et une politologue, a associé politique culturelle à des spécialisations moins quantitativo-financières que l'économie ou la gestion (pour une approche économique des politiques culturelles, Dupuis, 1990 ; Girard, 1988) mais apparaissant comme plus scientifiques que des disciplines lettrées classiques, comme l'histoire de l'art ou les lettres. Parallèlement, les commanditaires attendaient une appréciation générale de la situation plutôt qu'une analyse centrée sur une question exclusive, consistant par exemple à examiner la nécessité d'une nouvelle salle de spectacle d'envergure cantonale.

Face à un mandat de ce type, notre tâche était difficile à délimiter - flou relatif qui nous a d'ailleurs permis de garder une «distance scientifique». Notre étude souligne des problèmes organisationnels par rapport à des principes d'action étatique plutôt qu'elle ne se prononce sur des objets culturels proprement dits. Même s'ils sont fréquents, les glissements entre ces deux niveaux sont restés implicites. Nous avons défendu les principes d'un engagement plus actif du Canton, par l'intermédiaire d'un délégué culturel plus dirigiste ou moins réactif, et orienté en direction de producteurs culturels professionnels et modernistes. Or, comme l'indique le rapport

du gouvernement cité plus haut, les acteurs gouvernementaux ont avant tout retenu les aspects les plus «clinquants» de ces options artistiques, tout en défendant la subsidiarité¹⁰ et non l'engagement de l'Etat.

Pour mieux comprendre ces dimensions contradictoires, nous allons examiner plus attentivement quel genre de «savoir» a été produit pour satisfaire la demande d'évaluation.

La posture de l'expert-sociologue : intervenir au nom de sa compétence scientifique et pour la conserver

«A ses débuts, l'évaluation pouvait être définie comme la science de la mesure des effets de l'action publique. Elle est d'ailleurs souvent enseignée dans des Départements de «mesure et d'évaluation» dans les universités nord-américaines. Depuis les années quatre-vingt, la situation a évolué et l'évaluation est désormais au carrefour de toutes les sciences sociales. D'un autre point de vue, elle peut être vue comme une source de connaissances substantielles sur les politiques publiques, leurs mécanismes d'action et leurs conditions d'efficacité. Considérée ainsi, elle constitue la branche empirique de l'analyse des politiques publiques.» (Perret, 2001: 110 ; cf. aussi Rossi et Freeman (1989) pour une définition opérationnelle de l'évaluation des politiques publiques).

Avec et au-delà de cette définition délibérément pragmatique, l'expertise renvoie à des interrogations centrales sur l'épistémologie des sciences sociales et sur leur légitimité scientifique et institutionnelle. Dans ces disciplines, peut-on repérer des caractéristiques qui distinguent les recherches fondamentales et les recherches appliquées : principalement une autonomie plus ou moins grande pour

¹⁰ Il y aurait beaucoup à dire sur ce terme clé de la politique culturelle en Suisse. Il signifie que les pouvoirs publics déterminent tous, à chaque «étage institutionnel» (communes, cantons et Confédération) leur engagement comme secondaire, les discours officiels se montrant systématiquement soucieux de ne pas avoir l'initiative en matière culturelle. Pour légitimer cette discrétion, ils brandissent le spectre de la culture d'Etat. Cet argument rejoint celui des artistes jaloux de leur indépendance. Mais le paradoxe veut que ces producteurs culturels doivent affronter le deuxième aspect de la subsidiarité qui conduit les collectivités publiques à leur octroyer un soutien très mesuré, voire infime ; ils sont alors contraints de multiplier les démarches auprès de nombreuses sources de financement.

définir la problématique et la démarche; un temps de recherche de plusieurs années ou de quelques mois; un cercle de destinataires restreint aux chercheurs du même domaine ou élargi aux acteurs de la sphère publique (politique, administrative, médiatique, etc.) ? Outre que les définitions de ces critères varient selon les traditions sociologiques et selon les exigences sociales et académiques, Lucie Tanguy (1995) montre que la division communément admise entre sociologie pure et sociologie de service n'est pas si évidente, car le sociologue qui fonctionne comme expert d'une politique publique met en œuvre des manières de penser et de faire qui sont propres au régime de scientificité de sa discipline¹¹. Il pratique une sociologie simplificatrice qui n'est pas forcément simple : il cherche à rendre compte des points de vue des différents acteurs et tente d'explicitier les questions qu'ils auraient négligées; il doit clairement identifier des contextes pertinents et référer les responsabilités des actions à des groupes ou des individus pour expliquer les contours et les objectifs de la politique mise en place.

Dans l'activité d'expert, le passage entre problème social et problématique sociologique et le maintien d'une distance - critique - par rapport aux interlocuteurs, qui constituent deux référents autour desquels se construit la posture sociologique, ne disparaissent pas complètement. Mais ils prennent des formes spécifiques, variables selon le degré d'interconnaissance et de professionnalité des commanditaires et des mandataires.

Des savoirs académiques aux savoir-faire experts

Aux différentes étapes du mandat d'évaluation de la politique culturelle jurassienne, nous avons utilisé des procédures d'enquête et d'écriture qui devaient nous permettre de satisfaire d'une part à une démarche scientifique et d'autre part aux attentes des acteurs partie prenante de l'évaluation. Cette conciliation délicate entre «sciences sociales et politiques culturelles» (Dubois et Georkagagis, 1993) apparaît tout particulièrement dans le choix des interlocuteurs rencontrés et dans la manière de rédiger le rapport.

Au cours de notre étude, nous avons été confrontés à un problème classique de tout travail sociologique : le tri des informateurs et, partant, des appréciations qu'ils pouvaient nous fournir sur les formes publiques et privées d'action culturelle. Dans cette sélection, nous avons navigué entre une logique de

«représentativité sociologique» de l'échantillon et une logique de «représentativité politique», c'est-à-dire le passage imposé par des acteurs reconnus comme «incontournables» en matière culturelle. Le concept de champ est un outil analytique qui rend précisément compte de cette dualité des «représentativités»; il permet de reconstruire scientifiquement les logiques inhérentes à diverses positions, centrales et périphériques, et de souligner leurs rapports d'interdépendance structurelle; il aide à délimiter les frontières entre ceux qui sont dans le champ en tant qu'exclus et ceux qui en sont exclus. (Bourdieu, 1981, 1984 : 9-52 ; 1992)

Lors de nos premières visites dans le Jura, nous avons rencontré les représentants des associations culturelles et le parlementaire impliqué dans la contestation de l'absence de politique culturelle étatique, ainsi que le fonctionnaire en charge du dossier, afin d'avoir une compréhension initiale des intérêts en présence. Les deux parties, surtout les membres du gouvernement, ont dans un premier temps interprété ces contacts comme double jeu et partialité et non comme efforts de consultation. Maintenant malgré tout cette logique de sélection, nous avons ensuite élargi le cercle des interviewés : d'une part hors du canton, afin d'établir des comparaisons (fonctionnaires de la culture neuchâtelois, zougais, vaudois, fribourgeois, journaliste culturel et producteurs culturels d'origine jurassienne exilés); d'autre part, profitant de notre connaissance «indigène» du terrain, nous avons contacté des personnes extérieures à la conjoncture présente, mais ayant participé activement avec diverses fonctions à la politique culturelle (par exemple, l'ancien président de l'université populaire et de la commission d'étude pour une salle de spectacle). L'objectif était bien sociologique au sens où nous voulions cerner les types de positions et prises de position en présence; il ne fut pas contesté ultérieurement par nos interlocuteurs.

¹¹ Une manière non épistémique d'envisager les différences entre ces discours sociologiques pourrait tabler sur une analyse interactionniste et en quelque sorte territoriale : les chercheurs doivent veiller à «séparer leurs publics» (Goffman, 1973) scientifique et politique, surtout s'ils leur disent la même chose. Pour ne donner que ce seul exemple, il n'est pas sûr que ce texte-ci, qui s'adresse au premier, trouverait un auditoire très satisfait parmi le second; il a été rédigé avec l'idée qu'il ne sera pas lu par les commanditaires de l'expertise, tout en étant suffisamment différencié pour ne donner à personne l'impression que ses auteurs «crachent dans la soupe».

En revanche, la sélection a été plus politique et administrative lors des Etats généraux, puisque l'objectif fixé était de convoquer rapidement l'ensemble des associations et des représentants d'institutions - tels les musées ou les bibliothèques - bénéficiaires de subventions substantielles. Nous n'avons pas réussi à infléchir ce principe, qui paraissait «démocratique» aux commanditaires, mais qui officialisait la mise à l'écart des laissés-pour compte de la politique actuelle au profit des «gros clients». La mise en forme des avis émis lors de la journée de réunion, ainsi que la création par nos soins d'un groupe de travail pour poursuivre les travaux, nous ont servi à restaurer un certain équilibre entre les critères scientifiques et politiques de constitution de l'échantillon.

Ecrire en experts

Le contenu et la forme du rapport d'expert sont eux aussi intéressants à analyser pour comprendre la conciliation des méthodes et de la légitimité scientifiques avec la demande politique. La démonstration et l'écriture, «la rhétorique de l'expertise» (Paradeise, 1985) oscillent entre les formes habituelles de la littérature sociologique spécialisée et le souci d'accessibilité, de clarté. Premièrement, le rapport tient en vingt-cinq pages, concession à l'exigence de concision formulée par l'ensemble des acteurs impliqués dans la situation d'évaluation¹². Il s'ouvre par une mise en perspective du mandat qui retrace quelques aspects de l'histoire récente de la politique culturelle, les enjeux principaux qu'elle a suscités (notamment les principes d'organisation instaurés à la création de l'Etat jurassien et le rôle de la culture dans l'accession à l'indépendance cantonale). Cet aperçu rend compte du travail de familiarisation que nous avons effectué au début de l'enquête, en nous basant sur un bilan de l'ancien directeur de l'Office du Patrimoine (Prongué, 1991). Il se poursuit par la partie la plus explicitement «théorique», comprenant des références à des recherches et à des auteurs, dans laquelle les particularités des politiques culturelles sont soulignées et la situation jurassienne située dans un cadre plus large (comme études empiriques et/ou comparatives sur des cantons suisses, voir Basterrecha et Bassand, 1988 ; Boegli et Gazareth, 1988 ; Bourquin, 1999). Dans cette perspective, nous énumérons ensuite des points litigieux récurrents à résoudre pour donner une assise plus stable à la politique culturelle can-

tonale (nommer un délégué à plein temps, créer une salle de spectacle, désenchevêtrer les sources de financement).

La partie la plus consistante présente quatre «scénarii» qui constituent autant d'options, de lignes de développement possibles de la politique culturelle. Cette modalité n'était pas une demande explicite des mandataires. Nous l'avons adoptée parce que par son flou conceptuel elle intègre le compte-rendu synthétique des mesures adoptées jusque-là et des «recommandations possibles pour le futur» (Tanguy, 1995). Elle permet de préciser, parmi les conceptions divergentes que nous avons rencontrées, quels acteurs sont favorables à telle ou telle option, et de faire apparaître les contraintes qui structurent tel ou tel choix. En cela, elle ne s'éloigne pas d'une approche en termes de structures, d'acteurs, de référentiel et d'opportunité, concepts-clés de l'analyse des politiques publiques. Elle n'oblige pas les sociologues à abdiquer leur position distanciée pour se prononcer en faveur d'une solution unique. Elle répond aussi aux connaissances recherchées par les commanditaires qui souhaitent une vision des avantages et inconvénients de leurs éventuelles décisions, sans que leur autonomie décisionnelle ne soit menacée. Les scénarii fonctionnent donc comme des instruments à «double face» puisqu'ils préservent l'apparence d'indépendance des scientifiques et des autorités, ce qui suppose toutefois que commanditaires et mandataires aient trouvé un terrain d'entente (le plus souvent implicite) sur ce que nous pourrions appeler le «scénario des scénarii», et sur la construction d'un problème qui appelle des solutions comparables entre elles.

Que ce soient les méthodes d'accès aux informateurs pertinents ou les formes écrites des rapports de mandat, nous avons mis en évidence quelques-uns des dispositifs conventionnels du savoir expert, présentés comme des «recettes» dans les manuels d'évaluation (Observatoire des politiques culturelles, 1994 ; Perret, 2001). Comme tout dispositif, ils fixent non seulement des normes et des types de connaissances, mais ils règlent les rapports d'interaction et de négociation, de distance et de proximité entre acteurs scientifiques et politiques, rapports essen-

¹² Nous avons sciemment évité de fournir un résumé aux membres du gouvernement, pour qu'ils lisent le document entier. Notons par ailleurs que dans la recherche fondamentale aussi les publications exigées sont de plus en plus courtes, ciblées : «posters», «rapports de synthèse», etc.

tiels dans la formation du pouvoir scientifico-politique (Foucault, 1969).

Donner des gages d'objectivité aux acteurs politiques et culturels

Maintenir une posture de neutralité scientifique a représenté une part substantielle de notre activité d'expert. Paradoxalement, la tâche consiste à intervenir dans une situation potentiellement conflictuelle pour établir le contact, les relations entre les «décideurs» et les groupes ou individus concernés par les affaires culturelles¹³, sans pour autant s'y impliquer. Il s'agit de gagner la confiance des uns et des autres, pour qu'ils acceptent notre analyse et ses conclusions comme relativement objectives. Cette «gestion» des relations sociales, des préséances et des déférences, suppose une maîtrise de l'agencement temporel des rencontres, des téléphones, des écrits, des séances, des rencontres informelles au café ou semi-officielles. En l'occurrence, il est probable que l'image des sociologues comme universitaires pas totalement sérieux nous ait permis de faire passer tour à tour un ton d'autorité, de critique ou de connivence, d'autant que personne ne croyait à un impact réel de notre expertise. Fonctionner en tandem a facilité cette prise de rôles complémentaires d'empathie et d'objectivation. En revanche, la division sexuelle et statutaire instaure une répartition des tâches et du travail pour laquelle nous n'avons pas pu pratiquer l'alternance : nos interlocuteurs nous ont traités en permanence comme un binôme «secrétaire-assistante / professeur».

La fin du mandat signifie clore ces relations professionnelles et sociales, se retirer du jeu. Lorsque les experts se plaignent que leurs études ne soient pas suivies d'effets, ils ignorent ou omettent que leur rôle même implique une intervention limitée dans le temps, ne serait-ce qu'en raison des coûts occasionnés pour les commanditaires et des contraintes de l'insertion académique pour les universitaires. Ils ignorent aussi que pour légitimer leur position scientifique, il leur est plus confortable de se limiter à produire des écrits dont les conséquences pourront être imputées aux politiques que d'expérimenter des mesures concrètes impliquant une responsabilité par l'action. Cette division du travail nous conduit à ne suivre que de loin, essentiellement par la presse, les usages qui continuent à être faits de notre rapport. A moins que, par un intérêt moins scientifique que citoyen pour la culture jurassienne, nous ne

nous repiquions au jeu pour revendiquer une place dans la commission chargée de nommer le futur délégué à la culture !

Les conditions de réussite de la légitimité experte

Cette contribution a analysé les arrangements, les ajustements qui s'établissent entre les politiques et les sociologues pour qu'ils tirent profit d'un mandat d'expertise, bénéfique qui consiste dans le renforcement de leurs positions respectives¹⁴. En insistant en termes interactionnistes sur ces jeux de positions où chacun s'efforce de préserver sa face et ses fonctions publiques, nous avons quelque peu gommé le consensus implicite et fondamental sur lequel se fonde la légitimité des experts et de leurs bailleurs de fonds. Contrairement à ce que dénoncent en priorité les détracteurs de l'expertise, il n'est pas uniquement lié au pouvoir financier des commanditaires, même si l'activité d'expert apporte des rémunérations ponctuelles parfois élevées par rapport aux revenus universitaires.

S'il tient effectivement à l'acceptation même de mandats - par ailleurs de plus en plus difficiles à dédaigner pour l'acquisition d'une réputation académique -, l'accord n'avalise pas une subordination directe des scientifiques aux autorités ou inversement. De façon moins visible, il réside dans le partage de manières identiques - ou en tous les cas compatibles - de catégoriser et de traiter l'espace social en domaines professionnels spécialisés. En se profilant dans un domaine - en l'occurrence les politiques culturelles - le sociologue ou le politologue

¹³ Une analyse en termes de décideurs et de bénéficiaires montre particulièrement ses limites dans le secteur culturel, puisqu'un des enjeux du domaine est de déterminer quels producteurs et quels publics effectifs ou virtuels sont habilités à définir les besoins culturels, et que les artistes et les responsables politiques se positionnent aussi en tant que consommateurs de culture. Les cumuls de positions sont manifestes dans une région périphérique comme le Jura, où les cercles culturels sont restreints : ainsi plusieurs parlementaires porte-parole aux Etats généraux organisent des manifestations culturelles d'envergure.

¹⁴ Il faudrait évidemment comparer «des études de cas» similaires dans d'autres sciences sociales, la réflexion sur l'expertise étant aussi menée par les démographes, les sciences de l'éducation, les psychologues ou dans le cadre de thématiques transversales comme l'éthique et la gestion des risques.

contribuent à donner force et valeur aux découpages administrativo-politiques, à les ancrer comme entités réelles, notamment à travers un langage spécifique. En ce sens, le déplacement des questions, la reformulation des problèmes, même lorsqu'il s'agit de plaider pour une gestion plus participative des politiques évaluées, ne s'opèrent qu'à une échelle limitée : la routinisation des dispositifs institutionnels de décision est grande, ceux du nouveau management public comme de leurs prédécesseurs. En participant au mandat d'évaluation de l'action et du soutien étatiques en matière culturelle dans le Canton du Jura, notre objectif n'était pas de l'accepter tel quel, ni de bouleverser l'ordre des choses culturel, ni non plus de parvenir à imposer nos compétences et nos réformes en fonction d'un point de vue abstrait. Nous avons exercé cette fonction d'expert en essayant de garder un minimum de lucidité face aux contraintes rencontrées. Convaincus que l'usage et la diffusion des analyses sociologiques est un enjeu crucial, nous avons examiné les possibilités d'action et de maintien d'une certaine distance critique dans le cadre d'une expertise officielle. Préserver une posture de sociologue implique par conséquent que nous développions une vision réflexive sur l'évaluation (Corcuff, 1993), et que nous sociologisions notre position d'expert - c'est ce que nous avons amorcé ici.

Jean-Yves Pidoux
 jean-yves.Pidoux@ias.unil.ch

Muriel Surdez
 muriel.surdez@unifr.ch

Références

- Basterrecha L., Bassand M. (1988), *Analyse et évaluation des politiques culturelles en Suisse. Rapport de recherche*, Lausanne, Institut de recherche sur l'environnement construit, Ecole polytechnique fédérale de Lausanne.
- Berman R., Smith R. A. (1992), *Public Policy and the Aesthetic Interest. Critical Essays on Defining Cultural and Educational Relations*, Urbana and Chicago, University of Illinois Press.
- Boegli L., Gazareth P. (1998), *L'art des questeurs. Subventions et vie culturelle en ville de Neuchâtel*, Mandat de la direction des Affaires culturelles de la ville de Neuchâtel.
- Bourdieu P. (1981), «La représentation politique. Eléments pour une théorie du champ politique», in *Actes de la recherche en sciences sociales*, no 36-37, 3-24.
- Bourdieu P. (1984), *Homo academicus*, Paris, Minuit.
- Bourdieu P. (1992), *Réponses. Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Seuil.
- Bourdieu P., Christin R. (1990), «La construction du marché. Le champ administratif et la production de la 'politique du logement'», in *Actes de la recherche en sciences sociales*, no 81-82, 65-85.
- Bourquin J.-C. (1999), *Indicateurs des dépenses publiques pour la culture. Indices standardisés 1990-1996*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique.
- Church R. L. (1974), «Economists as Experts: The Rise of an Academic Profession in the United States, 1870-1920», in Stone L., éd., *The University in Society, Europe, Scotland and the United States from the 16 th. to the 20 th. Century*, Princeton, Princeton U.P., 571-609.
- Corcuff P. (1993), «Un OVNI dans le paysage français? Eléments de réflexion sur l'évaluation des politiques publiques en France», in *Politix*, no 24, 190-209.
- Dubois V. (1999), *La politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*, Paris, Belin.
- Dubois V., Georkagagis D. (1993), «Sciences sociales et politiques culturelles. Entretiens avec Joffre Dumazedier et Augustin Girard», in *Politix*, no 24, 57-77.
- Dubois V., Poirier P. (1998), *Politiques locales et enjeux culturels. Les clochers d'une querelle, 19e-20e siècle*, Paris, La Documentation française.
- Dupuis X. (1990), *Economie et culture. De l'ère de la subvention au nouveau libéralisme*, Paris, La Documentation française, vol 4.
- Foucault M. (1969), *L'archéologie du savoir*, Paris, Gallimard.
- Friedberg E., Urfalino P. (1984), *Le jeu du catalogue. Les contraintes de l'action culturelle dans les villes*, Paris, La Documentation française.

dossier

- Gilbert A.-F. (2001), «Historikerinnen als Expertinnen. Neue soziale Formen der Wissensproduktion», *Traverses*, no 2, 27-40.
- Girard A., éd., (1988), *Economie et culture. Culture en devenir et volonté politique*, Paris, La Documentation française, vol. 2.
- Goffman E. (1973), *La mise en scène de la vie quotidienne*, Paris, Minuit (Le sens commun).
- Haskell T. L., éd., (1984), *The Authority of Experts. Studies in History and Theory*, Bloomington, Indiana U.P.
- Lahire B., éd., (2002), *A quoi sert la sociologie ?* Paris, La Découverte.
- Observatoire des politiques culturelles de Grenoble (1994), *L'évaluation au service des politiques culturelles locales*, Paris, La Documentation française.
- Paradeise C. (1985), «Rhétorique professionnelle et expertise», in *Sociologie du travail*, no 1, 17-31.
- Passeron J.-Cl., (1991), *Le raisonnement sociologique. L'espace non-poppérien du raisonnement naturel*, Paris, Nathan.
- Perret B. (2001), *L'évaluation des politiques publiques*, Paris, La Découverte.
- Pidoux J.-Y., Moeschler O. et Guye O. (2000), *La politique extérieure dans le domaine culturel : étude et évaluation de l'action conduite par les villes*, Rapport du Programme FNRS 42, Berne.
- Pidoux J.-Y., Moeschler O. (2001), *Sources de la statistique de la culture et indicateurs statistiques culturels prioritaires*, Neuchâtel, Office fédéral de la statistique (16, Culture médias, emploi du temps).
- Prongué B. (1991), *Politique culturelle jurassienne 1979-1991. Rapport pour une évaluation*, Porrentruy, Office du Patrimoine.
- Rossi P., Freeman H. (1989), *Evaluation. A Systematic Approach*, Newbury, London, New Delhi, Sage, [Fourth Edition].
- Spenehauer V., Warin P. (2000), «L'évaluation au service des conseils régionaux», in *Sociologie du travail*, no 42, 245-262.
- Tanguy L. (1995), «Le sociologue et l'expert. Une analyse de cas», in *Sociologie du travail*, no 3, 457-477.
- Urfalino P., Vilkas C. (1995), *Les fonds régionaux d'art contemporain. La délégation du jugement esthétique*, Paris, L'Harmattan.